

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT  
D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE MORMAL**

**AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU DE  
LA SEANCE (article R.2121-11 du Code général des  
collectivités territoriales)**

| <b><u>NOMBRE DE MEMBRES</u></b>                          |                        |                       |
|----------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|
| <b><u>En<br/>Exercice</u></b>                            | <b><u>Présents</u></b> | <b><u>Votants</u></b> |
| 69                                                       | 57                     | 60                    |
| <b><u>DATE DE LA CONVOCAION</u></b><br>16/11/2021        |                        |                       |
| <b><u>DATE D'AFFICHAGE</u></b><br><b>02 DEC. 2021</b>    |                        |                       |
| <b><u>DEPOT EN PREFECTURE</u></b><br><b>02 DEC. 2021</b> |                        |                       |
| Le Président<br>Guislain CAMBIER                         |                        |                       |



**SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt, le 24 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes à Mecquignies, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

**Etaient présent(e)s** : M. Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, Mme Francine CAUCHETEUX, M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, M. Jean-Claude GROSSEMY, M. Philippe SARRAUTE, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER\*, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, MME Carine FREHAUT, M. Joseph CALLIANDRO, M. Alain GERARD, M. Frédéric CARRE, M. Luc BERTAUX, M. Nicolas RUTER M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUITS, M. Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Dominique QUINZIN, M. Frédéric ROMAIN, M. François RONCHIN, Mme Anne BON, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M. Guislain CAMBIER, M. Bruno LEFEVRE, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Daniel DAZIN, Mme Chantal JACMAIN, Mme Pamela MOHAMED, M. Bernard BEAUFORT, M. Didier ROGEAU

**Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s** : Mme Sabine KOLASA, M. Jean-Louis BAUDEZ, M. Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL,

**Etaient excusé(e)s ayant donné procuration** : M. Freddy DOLPHIN, M. Jean-Pierre NOËL, M. André FREHAUT,

**Etaient excusé(e)s** : M. Guillaume LESOURD, M. Dominique FONTAINE, Mme Nathalie VINCENT, M. Georges BROXER, Mme Alexandra LERCH, M. Yohann LECERF, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Jean-Baptiste GUIOT, Mme Zahra GHEZZOU,

\*Mme Hélène DUMORTIER a participé à partir de la délibération 84/2021

## **Délibération n°82/2021**

### **Objet : Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, l'assemblée est priée de trouver ci-dessous la dernière liste des décisions prises au titre des pouvoirs délégués par l'assemblée communautaire.

| <b>Date</b>       | <b>Intitulé</b>                                                                                                                                                   |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>N°119/2021</b> | <b>Réhabilitation et extension de la halte nautique de Landrecies sur la rivière Sambre / demande de subvention (PRADET) auprès de la région Hauts-de-France.</b> |
| <b>N°120/2021</b> | <b>Réseau Points-Nœuds Avesnois/ demande de subvention (C.R.T. 2021) auprès du conseil régional des Hauts-de-France.</b>                                          |
| <b>N°121/2021</b> | <b>Contrat Local d'éducation/location artistique (Camping du Lac Vauban – Chemin de Ghissignies – 59530 Le Quesnoy du 25/03/2022 au 26/06/2022)</b>               |
| <b>N°122/2021</b> | <b>Convention d'objectifs 2020 avec le G.I.P. Réussir en Sambre Avesnois.</b>                                                                                     |
| <b>N°123/2021</b> | <b>Convention d'objectifs 2021 avec le G.I.P. Réussir en Sambre Avesnois.</b>                                                                                     |
| <b>N°124/2021</b> | <b>Demande de subvention Union Européenne dans le cadre de l'appel à projets REACT/ renouvellement parc informatique.</b>                                         |
| <b>N°125/2021</b> | <b>Contrat Local d'éducation/location artistique (Gîtes de France n° 4070 du 26/02/2022 au 26/03/2022)</b>                                                        |
| <b>N°126/2021</b> | <b>Convention de mise à disposition de l'Hypocauste commune de Bavay.</b>                                                                                         |

|                   |                                                                                                                                                                           |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                   |                                                                                                                                                                           |
| <b>N°127/2021</b> | <b>Contrat Local d'éducation/location artistique<br/>(Gîtes de France n° 4070 du<br/>19/02/2022 au 26/02/2022)</b>                                                        |
| <b>N°128/2021</b> | <b>Décision attributive au titre du dispositif "100<br/>projets citoyens participatifs".</b>                                                                              |
| <b>N°129/2021</b> | <b>Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de<br/>la mise aux normes de la déchetterie de<br/>Landrecies</b><br><br><b>GEXPEO – Géomètre expert</b>                     |
| <b>N°130/2021</b> | <b>Contrat Local d'éducation/location artistique.<br/>(Gîtes de France n° 4187 du 19/02/2022<br/>au 26/03/2022)</b>                                                       |
| <b>N°131/2021</b> | <b>Convention d'autorisation d'occupation des<br/>locaux de France Services du pays de Mormal /<br/>Landrecies par l'A.F.E.J.I.</b>                                       |
| <b>N°132/2021</b> | <b>Convention d'autorisation d'occupation des<br/>locaux de France Services du pays de Mormal /<br/>Landrecies par le Point Conseil Budget (PCB).</b>                     |
| <b>N°133/2021</b> | <b>Expertise pédologique et botanique de zones<br/>humides dans le cadre du projet de<br/>réhabilitation de la halte nautique de<br/>Landrecies</b><br><br><b>URBYCOM</b> |
| <b>N°134/2021</b> | <b>Mise en œuvre d'un dossier d'autorisation<br/>environnementale dans le cadre de la<br/>Véloroute de Mormal (V31)</b><br><br><b>VERDI CONSEIL NORD-DE-FRANCE</b>        |
|                   |                                                                                                                                                                           |

|            |                                                                                                              |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N°135/2021 | Décision attributive d'aide économique à la<br>FERME DU LOUVION.                                             |
| N°136/2021 | Demande de subvention auprès du conseil<br>départemental du Nord / projet culturel<br>triennal (volet 2022). |

### **Délibération n°83/2021**

#### **Objet : rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les EPCI, l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

**Décide:**

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

**Délibération n°84/2021**

**Objet : Débat d'orientation budgétaire**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du CGCT, les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent produire un rapport d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Ce rapport doit notamment préciser (articles D.2312-3 et D.5211-18-1 du C.G.C.T) :

1. Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus le rapport prévu au III de l'article L. 212-1, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1. A la structure des effectifs ;
2. Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, et les avantages en nature.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Il est proposé au conseil communautaire :

**- d'acter que le débat d'orientation budgétaire 2022 a eu lieu suite à la présentation du rapport**

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

**Décide:**

- D'acter que le débat d'orientation budgétaire 2022 a eu lieu suite à la présentation du rapport**

**Délibération n°85/2021**

**Objet :** Modifications des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Suivant délibération du 16 septembre 2021, le comité syndical a modifié les statuts du syndicat mixte du bassin de la Selle (S.M.B.S).

Les modifications statutaires portent principalement sur :

- Le changement de nom du syndicat : « Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut » (SYMSEE) ;
- L'intégration du nouveau périmètre d'intervention ;
- La définition des missions exercées au titre de la compétence GEMAPI ;
- Le transfert du siège social ;
- La composition du comité syndical ;
- La définition des contributions des collectivités.

S'agissant d'une modification statutaire, celle-ci est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des conseils communautaires, conformément à l'article L5211-20 et L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Rappelons qu'un arrêté préfectoral interdépartemental en date du 4 janvier 2021 a acté l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Bousies, Forest en Cambrésis, Croix Caluyau et Fontaine au Bois.

En conséquence, l'assemblée communautaire est priée :  
-d'approuver les statuts du syndicat mixte du sud est de l'Escaut (SYMSEE) joints aux présentes.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

**Décide:**

- D'approuver les statuts du syndicat mixte du sud est de l'Escaut (SYMSEE) joints aux présentes.

**Délibération n°86/2021**

**Objet :** Cession de l'immeuble dénommé « Parcours des Sens » situé Chemin de Maubeuge à Maroilles – Parcelles A 3533 et 3529

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

En date du 29/09/2021, suivant délibération n°71/2021, l'assemblée communautaire a décidé de désaffecter et de déclasser, au 01/11/2021, l'immeuble dénommé parcours des sens ainsi que les parcelles A 3533 et 3529 sur lesquelles il est implanté. A cette même date, cet immeuble a donc intégré le domaine privé ce qui permet de procéder à sa cession.

En 2017, la société Fromageries des Régions (filiale du groupe Maison Henri Brunel) s'est portée acquéreuse de la partie industrielle du bâtiment (fromagerie) situé à Maroilles. La partie scénographique du bâtiment, dénommée Parcours des Sens, est restée propriété de la communauté de communes du Pays de Mormal.

En avril 2021, le groupe Maison Henri Brunel, aujourd'hui ancré localement et en phase d'expansion, nous a fait part de son souhait d'acquérir l'espace scénographique dans l'objectif d'en faire un véritable outil de promotion du terroir et des fromages du Nord à l'échelle internationale.

En accord avec la direction du groupe, il sera mentionné dans l'acte notarié que les équipements existants seront maintenus pendant une durée d'au moins 5 ans. Un partenariat sera à construire avec l'office de tourisme du Pays de Mormal sur le volet promotion du territoire.

Suivant estimation des domaines, selon le plan joint en annexe, le bien (bâtiment de 385 m2 situé sur une parcelle de 1738 m2 (A 3533) et parcelle attenante en façade (A 3529) de 868 m2) est estimé à 225 000 €.

La société Losfeld-Distribution (également filiale du groupe Maison Henri Brunel) fait une offre à hauteur de 215 000 €.

Compte tenu de la configuration du lieu (situation et activité du bâtiment en lien direct avec l'unité de production) et de l'opportunité de bénéficier de la notoriété du groupe pour le développement

économique et touristique du territoire, il semble pertinent de donner une suite favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- De céder à la société Losfeld-Distribution, filiale du groupe Maison Henri Brunel, l'ensemble immobilier désigné en objet moyennant le prix de 215 000 euros.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces en exécution des présentes et notamment l'acte authentique à intervenir.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

**Décide:**

- De céder à la société Losfeld-Distribution, filiale du groupe Maison Henri Brunel, l'ensemble immobilier désigné en objet moyennant le prix de 215 000 euros.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces en exécution des présentes et notamment l'acte authentique à intervenir.

**Délibération n°87/2021**

**Objet : Convention opérationnelle avec la SAFER Hauts-de-France – zone d'activité des Verts Pâturages à Maroilles**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

La zone d'activité des Verts Pâturages, à Maroilles, s'étend actuellement sur près de 3,5 hectares et accueille les entreprises suivantes : « fromageries des régions », « clinique vétérinaire de Maroilles », « entreprise Parent ». La communauté de communes du Pays de Mormal a pour ambition de terminer cette zone de compétence communautaire sur 5,6 hectares afin de conforter l'offre économique foncière au sud de notre territoire.

En conséquence, il est proposé de confier à la SAFER Hauts de France une mission d'étude foncière d'une durée de six mois moyennant des frais d'intervention à hauteur de 3 400 euros H.T.

Le périmètre d'étude est délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

Cette étude comportera les éléments suivants :



- Caractéristiques des exploitations agricoles concernées par l'emprise des projets (siège, SAU, âge, successeur ...)
- Identification de la propriété foncière cadastrale avec recherche des titres de propriété, recherche des statuts juridiques d'occupation...
- Evaluation de l'impact foncier du projet sur les exploitations agricoles
- Etude des besoins de reclassement et des libérations de terres.

Cette étude nécessitera des rencontres individuelles avec les exploitants agricoles concernés.

La Safer établira un rapport de synthèse qui sera remis en un exemplaire papier et en version numérique à la communauté de communes dans les délais impartis.

La communauté de communes fournira à la Safer, avant le démarrage de l'étude, les éléments nécessaires : périmètre du projet, état et plan parcellaire...

Suite à la réalisation de l'étude foncière agricole, en fonction de l'avancement du projet, la communauté de communes pourra solliciter la Safer pour engager les négociations avec les propriétaires et les exploitants concernés par ce projet.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention opérationnelle avec la SAFER Hauts de France relative à la zone d'activité de Maroilles
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tous avenants ou pièces en découlant.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

**Décide:**

- D'approuver la convention opérationnelle avec la SAFER Hauts de France relative à la zone d'activité de Maroilles
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tous avenants ou pièces en découlant.

**Délibération n°88/2021**

**Objet :** Convention de partenariat financier 2021 avec la plateforme Initiative Sambre Avesnois

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Depuis 2015, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des entreprises, la communauté de communes du Pays de Mormal finance l'association Initiative Sambre Avesnois qui a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE.

Le montant de la subvention inscrit au budget 2021 est de 10 303 €.

Cette association apporte son soutien, dès la création, par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie personnelle ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, un suivi technique et ou parrainage. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE.

En finançant cet organisme, la communauté de communes du Pays de Mormal complète et renforce l'aide apportée aux entreprises à chaque phase de développement.

Au 31/10/2021, en tenant compte du compte du contexte économique fragilisé, l'association a accordé sur le territoire du Pays de Mormal 22 aides financières pour un montant global de 141 500 €.

La répartition par catégorie :

- Création : 12
- Croissance (entreprise de plus de 3 ans) : 4
- Reprise : 6

Le projet de convention 2021, joint en annexe, précise le montant de la subvention et les engagements des parties.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver les termes de la convention qui précise le montant de la subvention, les engagements des parties. Elle est conclue pour l'année 2021.
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

**Décide :**

- D'approuver les termes de la convention qui précise le montant de la subvention, les engagements des parties. Elle est conclue pour l'année 2021.
- D'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

**Délibération n°89/2021**

**Objet :** Label « Amis des aînés »

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

La communauté de communes du Pays de Mormal est adhérente du Réseau Francophone des Villes amies des Aînés (RFVAA) depuis 2016 dans le cadre de sa démarche Communauté Amie Des Aînés (CADA).

Villes Amies des Aînés est une démarche d'adaptation des politiques publiques locales au vieillissement de la population, initiée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle s'appuie sur une méthodologie de projet qui repose sur des valeurs fortes de lutte contre l'âgisme, de sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire de vie, de consultation des aînés et de transversalité des politiques publiques.

Afin d'encourager une meilleure prise en compte du vieillissement dans les territoires et de donner une meilleure visibilité à l'engagement des territoires Amis Des Aînés, le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés lance en 2021 le label "ami des aînés" pour la France, conçu avec le soutien méthodologique d'Apave Certification.

Le label "ami des aînés" constitue un outil complémentaire au service des collectivités engagées dans le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés. Créé à partir de l'expérience des territoires impliqués et d'une large consultation des aînés en France, ce label vise à valoriser les dynamiques territoriales et à accompagner pas-à-pas les acteurs locaux dans la mise en œuvre d'une dynamique d'amélioration continue des politiques locales.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés a décidé de créer cette démarche de labellisation pour permettre aux collectivités de bénéficier d'une plus grande visibilité des étapes à mettre en œuvre pour être "ami des aînés" et d'accompagner la transformation des engagements émis dans les territoires en actes concrets dans l'élaboration de leurs politiques publiques. L'instauration de cette labellisation garantira également un mode d'évaluation plus générique des démarches VADA actuellement mises en œuvre par les territoires français, favorisant dans le même temps une dynamique inscrite dans le long terme et la lisibilité des démarches locales.

Le processus de labellisation, d'un coût total de 6 000 €, est facturé en deux fois :

- 3 500 € pour l'audit initial en 2021,
- 2 500 € pour l'audit de suivi en 2024.

Le label est obtenu pour une durée de 6 ans. À cette échéance, un audit de renouvellement doit obligatoirement être réalisé.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser le président à s'engager dans le processus de labellisation « Ami des aînés »
- D'autoriser le président à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

### **Décide:**

- D'autoriser le président à s'engager dans le processus de labellisation « Ami des aînés »
- D'autoriser le président à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

### **Délibération n°90/2021**

**Objet :** Dispositif d'aide à l'acquisition de fauteuils roulants

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Le projet de territoire de la communauté de communes du Pays de Mormal décline une volonté forte du territoire d'aider au bien vivre de tous les habitants. Les actions et opérations réalisées dans le cadre de l'action sociale dans ses diverses politiques et notamment à destination du public en situation de handicap témoignent de l'engagement de la communauté à aider les publics en difficulté.

L'assemblée communautaire, lors du conseil du 25 juin 2019, a décidé de déclarer d'intérêt communautaire un dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et trottinettes à assistance électrique en faveur des nouvelles mobilités.

Ajouton que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la communauté exerce la compétence « organisation de la mobilité ».

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'ajouter à ce dispositif une aide communautaire à destination des personnes en situation de handicap moteur se déplaçant en fauteuil roulant. En effet ce moyen de locomotion est pour certain ou certaine la seule mobilité accessible dans leur quotidien.

L'acquisition d'un fauteuil roulant qu'il soit à propulsion manuelle ou électrique est toujours très onéreuse pour la personne handicapée. Le reste à charge après le financement possible accordé dans le cadre des dispositifs communs nationaux ou privés peut être conséquent suivant le besoin technique lié au degrés de handicap.

Il est proposé un cahier des charges très précis pour une participation financière de la communauté dans ce projet :

- Cette aide à la mobilité serait réservée aux seuls habitants du territoire du pays de Mormal.
- Le financement serait accordé pour l'achat d'un fauteuil roulant qu'il soit à propulsion manuelle ou électrique.
- Une étude du dossier serait réalisée par les services de la communauté. Le dossier devra être constitué du devis du fauteuil et du plan de financement accordé dans le cadre des dispositifs communs nationaux ou privés (sécurité sociale, MDPH, CCAS, Mutuelles, etc.).
- La participation de la communauté serait fixée à 20% du reste à charge dans la limite de 1 500 € par fauteuil.
- L'enveloppe budgétaire pour cette action est fixée à 15000 € maximum par an.
- Un bénéficiaire de cette aide ne pourrait représenter un dossier qu'après un délai minimum de 3 ans.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

**Décide:**

- Cette aide à la mobilité serait réservée aux seuls habitants du territoire du pays de Mormal.
- Le financement serait accordé pour l'achat d'un fauteuil roulant qu'il soit à propulsion manuelle ou électrique.
- Une étude du dossier serait réalisée par les services de la communauté. Le dossier devra être constitué du devis du fauteuil et du plan de financement accordé dans le cadre des dispositifs communs nationaux ou privés (sécurité sociale, MDPH, CCAS, Mutuelles, etc.).
- La participation de la communauté serait fixée à 20% du reste à charge dans la limite de 1 500 € par fauteuil.
- L'enveloppe budgétaire pour cette action est fixée à 15000 € maximum par an.
- Un bénéficiaire de cette aide ne pourrait représenter un dossier qu'après un délai minimum de 3 ans.

**Délibération n°91/2021**

**Objet :** Approbation du projet de modification simplifiée du PLUi concernant en particulier les communes d'Hargnies, de La Longueville, de Jolimetz, de Bousies et de Taisnières sur Hon  
Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal a engagé, par arrêté n° 09/2020 en date du 12/05/2020, arrêté modificatif n°11/2020 en date du 16/06/2020, et arrêté modificatif n°17/2020 en date du 17/07/2020, une procédure de modification simplifiée du PLUi afin de :

- Corriger deux erreurs matérielles sur les communes d'Hargnies et de La Longueville,
- Protéger un arbre remarquable, un chêne, chemin Wibaille, sur la commune de Jolimetz, au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme,
- Supprimer une protection réglementaire sur un bâtiment de la commune de Bousies situé sur les parcelles A 1247-5162-5163-5164-5165 au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme,
- Supprimer l'emplacement réservé n°11 sur la commune de Taisnières sur Hon,

- Modifier le règlement écrit relatif aux prescriptions d'implantations des constructions au regard de l'emprise publique concernant la zone UC.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées pour avis.

Par délibération en date du 30/06/2021, le conseil communautaire a fixé les modalités de mise à disposition au public. Celle-ci s'est déroulée entre le 18/10/2021 et le 18/11/2021, selon les modalités suivantes :

Le dossier a été mis à disposition au public avec les avis des personnes publiques associées et un registre accessible à la communauté de communes à Bavay, 59 rue Pierre Mathieu, ainsi que dans les communes concernées du 18/10/2021 au 18/11/2021, aux dates et heures d'ouverture du public.

Un avis a été publié dans le journal « La Voix du Nord » au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition au public.

Le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la communauté à l'adresse suivante : [www.cc-paysdemormal.fr](http://www.cc-paysdemormal.fr), rubrique environnement/urbanisme / urbanisme / PLUi / modifications simplifiées / 2020 / mise à disposition au public, avec un dispositif permettant de formuler des remarques en ligne.

La délibération du 30/06/2021 ainsi qu'un avis de mise à disposition au public ont fait l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la communauté.

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le président présente devant l'organe délibérant, le bilan de cette mise à disposition :

Au terme de la mise à disposition du dossier au public, et compte-tenu des avis émis par les personnes publiques associées ou les communes, il n'apparaît pas d'éléments susceptibles d'être pris en compte au regard des objets de la modification simplifiée et des prescriptions du code de l'urbanisme.

Les observations du public seront enregistrées et conservées.

**Le conseil communautaire est prié :**

- de valider le bilan de la mise à disposition au public
- d'approuver le projet de modification simplifiée du PLUi sur les communes d'Hargnies, de La Longueville, de Jolimetz, de Bousies et de Taisnières sur Hon et plus généralement sur le règlement écrit décrit ci-dessus.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

### **Décide:**

- de valider le bilan de la mise à disposition au public
- d'approuver le projet de modification simplifiée du PLUi sur les communes d'Hargnies, de La Longueville, de Jolimetz, de Bousies et de Taisnières sur Hon et plus généralement sur le règlement écrit décrit ci-dessus.

### **Délibération n°92/2021**

**Objet :** Approbation d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de lever l'inconstructibilité liée à la loi Barnier sur les communes de Croix-Caluyau, Englefontaine, Jenlain, Villers Pol et La Longueville

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

### **Objectif de la procédure**

Suite à la conférence des maires du 29/09/2020, le conseil communautaire a prescrit par délibération n°87/2020 du 14/10/2020 une procédure de révision allégée du PLUi afin de réaliser une étude paysagère prévue par l'article L 111-8 du code de l'urbanisme sur les zones à urbaniser des communes de Croix Caluyau, Englefontaine, Louvignies Quesnoy, sur la zone Ae1 de Villers Pol, sur les zones UEz de Jenlain et 1AUE de la Longueville afin d'autoriser une ouverture effective à l'urbanisation des zones concernés sur les communes mentionnées.

Par délibération en date du 24/03/2021, le conseil communautaire a arrêté le projet et tiré le bilan de la concertation avec les habitants.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées et la réunion d'examen conjoint des personnes publiques s'est tenue le 16/06/2021.

Au cours de cette réunion, il a été indiqué que par délibération en date du 26/03/2021, la commune de Louvignies-Quesnoy demandait le retrait du point de l'étude la concernant.

L'étude paysagère loi Barnier relative au site 1AU de la commune de Louvignies-Quesnoy est donc retirée du dossier d'approbation.

De plus, lors de cette réunion d'examen conjoint, le département du Nord a émis un avis défavorable concernant la commune de La Longueville, à la levée de la contrainte de distance au regard de la RD 649, dans le cadre du projet de contournement routier de Maubeuge.

La communauté de communes acte la nécessité de prévoir un périmètre suffisant pour l'élargissement de voirie envisagé par le département sur la RD 649. Cependant, il n'existe pas actuellement d'étude technique permettant de justifier le maintien de la distance d'inconstructibilité de 75 m liée à la loi Barnier.

C'est pourquoi, afin de ne pas compromettre l'aménagement de la zone d'activité, il est acté que la distance d'inconstructibilité sera réduite à 25 m au regard de l'axe de la RD 649.

Pour autant, compte tenu de l'incertitude liée au périmètre nécessaire à l'élargissement de voirie de la RD 649, il est proposé que les terrains situés entre la ligne des 25 m et la distance de 75 m sur les parcelles OB 1081 et OB 1082, soient ouverts à l'urbanisation à partir de 2023.  
Cette temporalité d'aménagement sera inscrite dans l'OAP modifié LAL03.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier, accompagné des avis des personnes publiques associées exprimés lors de l'examen conjoint, a ensuite été soumis à enquête publique du 15/09/2021 au 15/10/2021.

Concernant les communes concernées par la levée de l'inconstructibilité liée à la loi Barnier dans le dossier d'approbation, le commissaire enquêteur, dans son rapport, a émis les avis suivants :

- \*commune de Croix Caluyau : avis favorable
- \*commune d'Englefontaine : avis favorable
- \*commune de Villers Pol : avis défavorable
- \*commune de Jenlain : avis favorable, avec deux réserves
- \*commune de La Longueville : avis favorable avec une réserve

Le commissaire enquêteur a aussi exprimé un avis favorable concernant la commune de Louvignies Quesnoy, mais le point relatif à cette commune est retiré du dossier d'approbation à la demande de la commune.

A l'issue de la remise du rapport du commissaire enquêteur, le projet a donc été modifié afin de prendre en compte l'avis du commissaire enquêteur concernant la commune de Villers Pol, et l'avis de la commune de Louvignies Quesnoy, puis a été présenté à la conférence des maires.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver le projet de révision allégée du PLUi visant à lever l'inconstructibilité liée à la loi Barnier concernant les zones à urbaniser sur les communes de Croix Caluyau, Englefontaine, la zone UEz de Jenlain et la zone 1AUE de La Longueville.**

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier d'approbation sera ensuite transmis à la Sous-Préfecture d'Avesnes, au titre du contrôle de légalité et soumis à mesure de publicité.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

**Décide:**

- d'approuver le projet de révision allégée du PLUi visant à lever l'inconstructibilité liée à la loi Barnier concernant les zones à urbaniser sur les communes de Croix Caluyau, Englefontaine, la zone UEz de Jenlain et la zone 1AUE de La Longueville.



### **Délibération n°93/2021**

**Objet :** Approbation d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue modifier un STECAL sur le territoire de la commune de Villers Pol

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

#### **Objectif de la procédure :**

Suite à la conférence des maires du 29/09/2020, le conseil communautaire a prescrit par délibération n°85/2020 du 14/10/2020 une procédure de révision allégée du PLUi afin de modifier un STECAL sur le territoire de la commune de Villers Pol. L'objectif étant de remplacer le secteur Ae3 par un secteur de zone Ae1 avec le bâtiment existant identifié comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R 151-35 du code de l'urbanisme, afin de prendre en compte la cessation d'activité du pépiniériste.

Par délibération en date du 24/03/2021, le conseil communautaire a arrêté le projet et tiré le bilan de la concertation avec les habitants.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées et la réunion d'examen conjoint des personnes publiques s'est tenue le 16/06/2021.

Au cours de cette réunion, il a été indiqué que par avis, la CDPENAF s'est prononcé contre ce projet à l'unanimité. Suivant cet avis, la commune de Villers Pol, a, lors de l'examen conjoint, demandé la suppression de la zone Ae3 et le reclassement du site en zone agricole.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier, accompagné des avis des personnes publiques associées exprimés lors de l'examen conjoint, a ensuite été soumis à enquête publique du 15/09/2021 au 15/10/2021.

Le rapport du commissaire enquêteur a émis un avis défavorable au classement en Ae1 de la zone Ae3.

A l'issue de la remise du rapport du commissaire enquêteur, le projet a été modifié pour tenir compte en particulier des avis émis par la commune de Villers Pol et par le commissaire enquêteur, puis a été présenté à la conférence des maires.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver le projet de révision allégée du PLUi, modifié à l'issue de l'enquête publique, visant à supprimer le secteur Ae3 de Villers Pol et à reclasser les parcelles concernées en zone agricole (A)**

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier d'approbation sera ensuite transmis à la Sous-Préfecture d'Avesnes, au titre du contrôle de légalité et soumis à mesure de publicité.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

**Décide:**

- d'approuver le projet de révision allégée du PLUi, modifié à l'issue de l'enquête publique, visant à supprimer le secteur Ae3 de Villers Pol et à reclasser les parcelles concernées en zone agricole (A)

**Délibération n°94/2021**

**Objet :** Approbation d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de réorganiser réglementairement la zone 1AUE de La Longueville

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

**Objectif de la procédure**

Suite à la conférence des maires du 29/09/2020, le conseil communautaire a prescrit par délibération n°86/2020 du 14/10/2020 une procédure de révision allégée du PLUi afin de réaliser réorganiser réglementairement la zone 1AUE de La Longueville. L'objet de la procédure était de reclasser certaines parcelles en zone agricole quand d'autres, plus modestes en terme de superficie et plus proches de la RD 649, pourraient réintégrer la zone d'activité.

Par délibération en date du 24/03/2021, le conseil communautaire a arrêté le projet et tiré le bilan de la concertation avec les habitants.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées et la réunion d'examen conjoint des personnes publiques s'est tenue le 16/06/2021.

Lors de cette réunion d'examen conjoint, le département du Nord a émis un avis défavorable à la levée de la contrainte de distance de 75 m au regard de l'axe de la RD 649, dans le cadre du projet de contournement routier de Maubeuge.

La communauté de communes acte la nécessité de prévoir un périmètre suffisant pour l'élargissement de voirie envisagée par le département sur la RD 649. Cependant, il n'existe pas actuellement d'étude technique permettant de justifier le maintien de la distance d'inconstructibilité de 75 m liée à la loi Barnier.

C'est pourquoi, afin de ne pas compromettre l'aménagement de la zone d'activité, il est acté que la distance d'inconstructibilité sera réduite à 25 m au regard de l'axe de la RD 649, et les terrains concernés classés en zone 1AUE.

Pour autant, compte-tenu de l'incertitude liée au périmètre nécessaire à l'élargissement de voirie de la RD 649, il est proposé que les terrains situés entre la ligne des 25 m et la distance de 75 m sur les parcelles OB 1081 et OB 1082, soient ouverts à l'urbanisation à partir de 2023.

Cette temporalité d'aménagement sera inscrite dans l'OAP modifié LAL03.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier, accompagné des avis des personnes publiques associées exprimés lors de l'examen conjoint, a ensuite été soumis à enquête publique du 15/09/2021 au 15/10/2021.

Le rapport du commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux réserves.

A l'issue de la remise du rapport du commissaire enquêteur, le dossier a été modifié afin de prendre en compte l'OAP modifiée avec mention de la temporalité ci-dessus définie. Enfin, le dossier a été présenté à la conférence des maires

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver le projet de révision allégée du PLUi visant à réorganiser réglementairement la zone 1AUE de La Longueville**

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier d'approbation sera ensuite transmis à la Sous-Préfecture d'Avesnes, au titre du contrôle de légalité et soumis à mesure de publicité.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

**Décide:**

- d'approuver le projet de révision allégée du PLUi visant à réorganiser réglementairement la zone 1AUE de La Longueville

**Délibération n°95/2021**

**Objet :** Arrêt de projet et bilan de la concertation dans le cadre d'une procédure de révision allégée du PLUi sur le territoire de la commune de Locquignol

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

**Objectif de la procédure**

Par délibération en date du 24/03/2021, le conseil communautaire a prescrit une procédure de révision allégée du PLUi sur le territoire de la commune de Locquignol, a défini les modalités de collaboration avec la commune et les modalités de concertation avec les habitants.

L'objet de cette procédure de révision allégée du PLUi est de créer une zone à urbaniser sur les parcelles OB 2154-OB 2153-OB 2151-OB 2150-OB 2149-OB 2152 (p) et de classer en UC les

parcelles OB 2091-OB 2092-OB 2093-OB 2094 (p) identifiées à l'origine dans le projet de PLUi sur le secteur de la Chenaie.

Les études, et en particulier l'évaluation environnementale, ont notamment été réalisées au cours des 2èmes et 3èmes trimestre 2021.

L'objet de la présente délibération est d'arrêter le projet et de tirer le bilan de la concertation avec les habitants.

En effet, conformément à l'article L 102-6 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire arrête le bilan de la concertation.

### **Bilan de la concertation avec les habitants**

Conformément à la délibération du 24/03/2021, une fois constitué, le dossier a été présenté à la connaissance du public sur le site internet de la communauté. De plus, une version papier du dossier a été mise à la disposition du public, avec un registre pour observations et remarques dans les locaux de la communauté, au 59 rue Pierre Mathieu à Bavay, du 27/09/2021 au 27/10/2021. Publicité en a été faite par voie de presse. Un avis de concertation a été affiché à la mairie de Locquignol et à la communauté de communes au 59 rue Pierre Mathieu, 59570 Bavay.

Enfin, le public a eu la possibilité de transmettre toute observation ou remarque au président de la communauté depuis le départ de la procédure, comme il en a été fait mention dans la presse (Voix du Nord en date du 04/05/2021).

Au terme de cette phase de concertation, il n'apparaît pas d'éléments susceptibles d'être pris en compte au regard de l'objet de la procédure et des prescriptions du code de l'urbanisme.

### **Suite de la procédure**

Conformément à l'article L 153-33 du code de l'urbanisme, le dossier arrêté sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) dont la chambre d'agriculture et l'autorité environnementale, ainsi qu'aux organismes qui auront demandé à être consultés.

Puis le projet arrêté fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, en présence de la commune, avant sa mise à enquête publique pendant un mois minimum, conformément au code de l'environnement.

A l'issue de la remise du rapport du commissaire enquêteur, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera présenté d'abord à la conférence des maires et enfin au conseil communautaire pour approbation.

### **Publicité de la délibération :**

La présente délibération sera notifiée :

- Au préfet
- Au président du conseil régional
- Au président du conseil départemental
- Au président de la CCI
- Au président de la chambre d'agriculture
- Au président de la chambre des métiers et de l'artisanat
- Au président du parc naturel régional de l'avesnois
- Au président du syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois
- Au président du syndicat mixte du pays du Cambrésis, porteur du SCOT
- A la présidente du SIMOUV du Valenciennois, porteur du SCOT
- Au président du pays de Thiérache, porteur du SCOT
- Au président de l'autorité gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire

La délibération sera transmise au centre régional de la propriété forestière.

Conformément au code de l'urbanisme, les organismes mentionnés aux articles L 132-12 et L 132-13 du code de l'urbanisme seront consultés à leur demande.

Conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, le président ou son représentant pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

La délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté ainsi que dans la commune de Locquignol, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal la voix du Nord.

**Le conseil communautaire est prié d' :**

- **Arrêter le bilan de la concertation avec les habitants**
- **Arrêter le projet de révision allégée du PLUi sur le territoire de Locquignol**

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

**Décide:**

- D'arrêter le bilan de la concertation avec les habitants
- D'arrêter le projet de révision allégée du PLUi sur le territoire de Locquignol

### **Délibération n°96/2021**

**Objet :** Arrêt du bilan de la concertation et définition des modalités de mise à disposition au public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLUi prescrite le 28/01/2021

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal a engagé, par arrêté n° 04/2021 en date du 28/01/2021, et arrêté modificatif n°5/2021 du 12/02/2021, une procédure de modification simplifiée du PLUi afin de :

- Rectifier des erreurs matérielles sur le zonage des parcelles AA 222 à La Longueville, OA 5470-5471-5472 anciennement cadastré OA 2869 à Bousies et B 1220 à Gommegnies,
- Inscrire un emplacement réservé sur les parcelles OA 1918-1920 à Louvignies-Quesnoy,
- Apporter un complément au règlement écrit des zones UB, UC, UD au niveau du chapitre sur les ouvertures des constructions,
- Rectifier une erreur matérielle sur le règlement écrit des zones UE et 1AUE au niveau des autorisations sous conditions particulières,

- Modifier le règlement écrit de la zone agricole concernant les équipements d'intérêt collectif et de services publics au regard de la hauteur et des distances d'implantation par rapport aux limites séparatives,
- Modifier le règlement écrit de la zone agricole concernant les affouillements afin que soient autorisées, sous conditions, la construction des piscines,
- Corriger une erreur matérielle sur les planches graphiques du zonage des communes de Landrecies et Maroilles,
- Modifier la règle de l'emprise au sol pour les constructions en zone NL concernant les équipements d'intérêt collectif et services publics.

Par délibération en date du 30/06/2021, le conseil communautaire a défini des objectifs de concertation et a validé les modalités de concertation avec le public.

Les études, et en particulier l'évaluation environnementale, ont été réalisées au cours des 2èmes et 3èmes trimestres 2021.

Il est à noter que par délibération en date du 26/03/2021, la commune de Louvignies-Quesnoy a demandé le retrait du point de l'étude la concernant.

L'inscription d'un emplacement réservé sur les parcelles OA 1918-1920 à Louvignies Quesnoy ne figurera donc pas dans le dossier mis à disposition au public ni dans le dossier d'approbation.

Conformément à l'article L 102-6 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire arrête le bilan de la concertation.

#### **Bilan de la concertation :**

Conformément à la délibération du 30/06/2021 :

Le dossier a été déposé avec un registre accessible à la communauté de communes à Bavay, 59 rue Pierre Mathieu, et dans les mairies des communes concernées à partir du 27/09/2021 jusqu'au 27/10/2021, aux dates et heures d'ouverture des lieux au public.

Le dossier a fait l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la communauté à l'adresse suivante : [www.cc-paysdemormal.fr](http://www.cc-paysdemormal.fr), rubrique environnement-urbanisme / urbanisme / PLUi / modifications simplifiées / 2021 / concertation, avec un dispositif permettant de formuler des remarques en ligne.

Un avis a été publié dans le journal « La Voix du Nord » au moins 8 jours avant le début de la concertation.

La délibération du 30/03/2021 ainsi qu'un avis de concertation ont été affichés dans les mairies concernées et au siège de la communauté.

En terme de bilan de la concertation, il n'apparaît pas d'éléments susceptibles d'être pris en compte au regard des objets de la modification simplifiée et des prescriptions du code de l'urbanisme.

#### **Suite de la procédure :**

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme le projet de modification sera ensuite notifié aux personnes publiques associées, aux communes, à la CDPENAF, et à l'autorité environnementale pour avis.

Puis, conformément à l'article L 153-47, le projet, accompagné de l'avis des personnes publiques associées, sera mis à disposition au public, selon des modalités que le conseil communautaire doit définir.

Il est proposé les modalités suivantes :

- Dépôt du dossier avec les avis des personnes publiques accompagné d'un registre accessible à la communauté de communes à Bavay, 59 rue Pierre Mathieu, pendant un mois à compter du

15/04/2022, aux dates et heures d'ouverture du lieu au public.

- Publication d'un avis dans le journal « La Voix du Nord » au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la communauté à l'adresse suivante : [www.cc-paysdemormal.fr](http://www.cc-paysdemormal.fr), rubrique environnement/urbanisme / urbanisme / PLUi / modifications simplifiée / 2021 / mise à disposition au public, avec un dispositif permettant de formuler des remarques en ligne.

Suite à cette mise à disposition, le projet pourra être modifié pour tenir compte des avis des habitants, des personnes publiques associées et des communes, et enfin sera présenté pour approbation au conseil communautaire.

**Le conseil communautaire est prié de :**

- valider le bilan de la concertation
- approuver les modalités de mise à disposition au public

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

**Décide de :**

- valider le bilan de la concertation
- approuver les modalités de mise à disposition au public

**Délibération n°97/2021**

**Objet :** Arrêt du bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de modification de droit commun du PLUi

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal a engagé, par arrêté n° 03/2021 en date du 28/01/2021, une procédure de modification de droit commun du PLUi afin de :

- Supprimer la zone 1AU de Villers Pol,
- Créer une OAP sectorielle sur un quartier de la commune de Le Quesnoy,
- Corriger les OAP OB 101 et OB 102 sur la commune d'Obies,

- Autoriser le changement de destination sur les bâtiments situés en zone agricole sur les parcelles OA 0128-0127 et OA 0629 à Villereau,
- Faciliter réglementairement la diversification d'activités du site dit du Waterlin à Le Favril,
- Favoriser l'extension modérée de l'entreprise Henrelle à Landrecies.

Par délibération en date du 30/06/2021, le conseil communautaire a défini des objectifs de concertation et a validé les modalités de concertation avec le public.

Les études, et en particulier l'évaluation environnementale, ont été réalisées au cours des 2èmes et 3èmes trimestres 2021.

Il est rappelé que, conformément à la délibération 66/2021, le point concernant la commune de Le Quesnoy a été retiré et ne figure donc pas dans le dossier de concertation.

Conformément à l'article L 102-6 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire arrête le bilan de la concertation.

### **Bilan de la concertation :**

Conformément à la délibération du 30/06/2021 :

Le dossier, une fois constitué a été déposé avec un registre accessible à la communauté de communes à Bavay, 59 rue Pierre Mathieu, et dans les mairies des communes concernées à partir du 27/09/2021 jusqu'au 27/10/2021, aux dates et heures d'ouverture des lieux au public.

Un avis a été publié dans le journal « La Voix du Nord » au moins 8 jours avant le début de la concertation.

Le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la communauté à l'adresse suivante : [www.cc-paysdemormal.fr](http://www.cc-paysdemormal.fr), rubrique environnement/urbanisme / urbanisme / PLUi / modifications de droit commun / 2021 / concertation, avec un dispositif permettant de formuler des remarques en ligne.

La délibération du 30/06/2021 ainsi qu'un avis de concertation ont fait l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la communauté.

Au terme de cette phase de concertation avec les habitants, la remarque formulée par un habitant sur la commune de Le Favril concernant le site du Waterlin devra être réitérée dans le cadre de l'enquête publique. En dehors de cette commune, il n'apparaît pas d'éléments susceptibles d'être pris en compte au regard des objets de la procédure et des prescriptions du code de l'urbanisme.

### **Suite de la procédure :**

Les observations et propositions du public seront enregistrées et conservées.

Conformément au code de l'urbanisme le projet de modification sera ensuite notifié aux personnes publiques associées, aux communes, à la CDPENAF et à l'autorité environnementale pour avis, puis soumis à enquête publique.

Suite à l'enquête publique le projet pourra être modifié pour tenir compte des avis des habitants, des personnes publiques associées et des communes, et enfin présenté pour approbation au conseil communautaire.

**Le conseil communautaire est prié de :**

- valider le bilan de la concertation



**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

**Décide de :**

- valider le bilan de la concertation

